

# Règlement EPS /AS 2026 - 2027

## A – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

### 1- PLACE ET ROLE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LA FORMATION DES ELEVES

La finalité de l'EPS est de former, par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques (APSA), un citoyen cultivé, lucide, autonome, responsable de la conduite de sa vie corporelle pendant la scolarité et par la suite. Discipline à part entière, l'EPS participe ainsi à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu d'une manière particulière et irremplaçable.

Les modalités d'évaluation, sous forme d'un contrôle en cours de formation, intègrent des critères permettant d'apprécier le niveau de compétences de l'élève dans différents domaines : motricité, investissement dans les apprentissages et dans différents rôles (arbitre, observateur, juge, aide...).

Au lycée, deux types d'enseignement sont proposés à l'Externat :

- L'enseignement commun obligatoire en 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup>, terminale (2h par semaine - coefficient 2 au Baccalauréat) apporte une formation culturelle et méthodologique fondamentale.
- Un enseignement optionnel en 2<sup>nde</sup> en 1<sup>ère</sup> et en terminale (3h par semaine) offre, en sus de l'enseignement obligatoire, une voie de réussite scolaire originale et répond aux attentes des élèves qui veulent s'informer puis s'orienter progressivement vers le champ des activités que représente le sport dans la société.

Au collège :

- L'objectif principal de l'EPS est qu'en fin de 3<sup>ème</sup> tous les élèves aient pratiqué les quatre grands champs d'apprentissage (les activités de performance, les activités de pleine nature, les activités artistiques, et les activités d'opposition collectives ou individuelles). Ils doivent y avoir acquis une maîtrise suffisante pour être capable de poursuivre certaines d'entre elles dans le cadre scolaire ou dans celui des loisirs.
- L'enseignement obligatoire :  
4h en 6<sup>ème</sup> en 2 x 2h  
3h en 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> réparties en 2h + 1h

### 2- EQUIPEMENT

- Équipement obligatoire : 1 – Chaussures de sport  
2 – Short et/ou pantalon de survêtement  
3 – Maillot de sport  
4 – Sac de sport  
5 – Une raquette de badminton en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.
- Équipement facultatif : chaussettes et tee-shirt de rechange, serviette.
- Équipement spécifique : seulement pour certaines activités (précisions en début d'année par le professeur d'EPS)
- Vestiaires : l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. Les objets de valeur (montre, téléphone, bijoux...) restent sous la responsabilité de l'élève

### 3- REGLEMENT – INAPTITUDES – DISPENSES – ABSENCES

Les dispositions réglementaires retiennent le principe de l'aptitude, à priori, de tous les élèves, à suivre l'enseignement de l'EPS.

Le contrôle des inaptitudes, des dispenses, des absences est géré par les professeurs d'EPS, en application du règlement EPS (cf. règlement intérieur).

Lorsqu'une aptitude paraît devoir être mise en cause

- Pour une durée inférieure ou égale à 2 semaines :

L'élève est présent à l'Externat, il doit se tenir à la disposition de l'enseignant d'EPS concerné et lui remettre un mot signé par les parents ou l'infirmière de l'établissement.

**AUCUNE DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE NE SERA ACCORDEE PAR LES PROFESSEURS D'EPS**

Les élèves qui ne peuvent pas participer « physiquement » au cours d'EPS :

- assisteront à la séance d'EPS, en réalisant des tâches adaptées à leur inaptitude (observation, évaluation, arbitrage, aide...).

- auront à réaliser en salle d'étude un travail écrit sur un sujet en rapport avec l'EPS. Une fiche de travail sera alors remise à l'élève par le professeur d'EPS

b- Pour une durée supérieure à 2 semaines :

L'élève doit obligatoirement remettre en main propre à son professeur d'EPS un certificat médical (en double exemplaire) d'inaptitude totale ou partielle à la pratique de l'EPS. En fonction de l'inaptitude, **le professeur d'EPS concerné, en collaboration avec la direction, décidera si l'élève doit assister à la séance et y prêter son concours.**

**AUCUN CERTIFICAT MÉDICAL ENVOYÉ PAR ECOLE DIRECTE NE SERA ACCEPTÉ.**

Une autorisation exceptionnelle de dispense de cours d'EPS pourra être accordée par l'enseignant signée, par le chef d'établissement pour une inaptitude totale de longue durée. Le formulaire correspondant devra être signé des parents.

Sur les installations extérieures (Procé, piscine Léo Lagrange, stade de La Durantière, salle d'escalade El Cap...) en fonction de son inaptitude, l'élève doit se rendre sur l'installation ou se présenter au bureau EPS pour informer son enseignant au moins une demi-journée avant le cours. Il prêtera son concours à une autre séance d'EPS à l'Externat ou sera placé en salle d'étude avec un travail écrit.

En cas de pluie ou de terrains impraticables, les élèves devront rester à l'Externat.

#### 4- DÉPLACEMENTS

- a. En collège, les déplacements se font en groupes sous la conduite et la responsabilité de l'enseignant. Conformément à la circulaire du BO n° 39 du 31/10/96.
- b. En lycée, les élèves se déplaceront seuls pour toutes les activités pratiquées à l'extérieur de l'établissement (exception faite pour le VTT).

Ces déplacements individuels ne seront pas placés sous la responsabilité de l'établissement ; chacun conservera sa responsabilité individuelle au regard, soit du code de la route, soit de la réglementation applicable aux passagers des transports publics.

Sur les installations extérieures afin de prendre en compte certaines contraintes, les horaires du début et de fin de cours d'EPS pourront être modifiés. Dans ce cas, le professeur concerné avertira les parents et les élèves par l'intermédiaire d'une circulaire avec talon-réponse.

## B - ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association sportive de l'Externat des Enfants Nantais (ASEN) a pour objet d'organiser, de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive, l'initiation et la pratique sportives. L'adhésion à l'ASEN est facultative. Le projet de l'ASEN est basé sur un double objectif – celui d'être un lieu de pratique des activités physiques et sportives (APS) et aussi de permettre un apprentissage civique de la vie associative par la prise d'initiatives et de responsabilités dans différentes tâches (organisation, arbitrage, managérat, reportage).

Les activités proposées sur la totalité de l'année scolaire, le mercredi après-midi et à d'autres moments de la semaine, sont nombreuses et variées. Tous les élèves, de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, sont invités à y participer.

Nous demandons aux élèves qui s'inscrivent d'être assidus aux entraînements et aux compétitions. Il peut arriver que des professeurs s'absentent certains mercredis pour encadrer une équipe en déplacement. Les élèves sont alors informés que ce jour-là les activités sont annulées.

- Programme des activités 2026 – 2027 (document fourni en début d'année)
- Activités généralement proposées (entraînement et compétition) : athlétisme, badminton, handball, trisports (futsal/volley-ball/handball), volley-ball, triathlon, futsal, tennis de table, arts du cirque, jeux traditionnels...)

**La cotisation annuelle sera fixée à la rentrée (bulletin d'inscription).** Elle couvre le droit d'inscription à l'ASEN, la licence UGSEL et l'assurance.

Nous serons heureux d'accueillir parmi nous des parents qui pourraient nous aider pour encadrer ou pour effectuer un déplacement. Nous les invitons à bien se faire connaître.

**INSCRIPTIONS :** Une réunion se déroulera le **Judi 17 septembre 2026 à 17H30** en Salle Jean-Paul II. Élèves et parents y sont cordialement invités. Des informations seront données dans les différentes activités. Les inscriptions seront prises en fin de réunion. Prévoir pour l'inscription : 1 photo d'identité, la fiche d'inscription (à prendre au bureau EPS par les élèves) et un chèque pour la cotisation annuelle. Le début de chaque activité sera donné par chaque enseignant lors de la réunion.